

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE  
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES  
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA VALLEE DE  
MONTMORENCY**

Nombre de délégués : 56  
Délibération n°10

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance ordinaire du 24 Novembre 2004

L'an deux mille quatre, le VINGT QUATRE NOVEMBRE 2004, à vingt et une heures,

Le Conseil de la Communauté de la Vallée de Montmorency, légalement convoqué par courrier du 18 novembre 2004 et par affichage du 18 novembre 2004, s'est réuni à la Mairie de Soisy-sous-Montmorency, 2, avenue du Général de Gaulle, dans la salle des mariages, sous la présidence de M. Jean-Claude NOYER, Président et Maire de Deuil-la-Barre.

**Délégués présents :**

*Représentant la commune d'Andilly* : Henri FLAVIGNY, Serge BIGUENET, Pierre BRICET, Jean BRUXER, Daniel FARGEOT, Annie GUIDEZ, Jean-Paul MAUROY,  
*Représentant la commune de Deuil-la-Barre* : Jean-Claude NOYER, Alain JOUBERT (arrivée au point n° 5), Daniel MARY, Dominique PETITPAS, Muriel SCOLAN,  
*Représentant la commune de Groslay* : Joël BOUTIER, Sébastien MENARD, Marianne MERLET, Roger MIDY, Jacques SEGUIN,  
*Représentant la commune de Margency* : Jean-Pierre CAMUS, Guy CUIGNET, Christian DENIS, Carmen VIETTI,  
*Représentant la commune de Montmagny* : Michel ROY, Jean-François BELLEC, Patrick FLOQUET, Rémy JULIEN, Lilian REGNIER, François ROSE,  
*Représentant la commune de Montmorency* : François LONGCHAMBON, Martine FAURE, Pierre GUIRAUDET, André ZILBER,  
*Représentant la commune de Saint-Gratien* : Jacqueline EUSTACHE-BRINIO, Jean-Claude LEVILAIN (arrivée au point n° 5), Didier LOGEROT, Vladimir MATCOVICH, Claudine PENEL, Thierry POTDEVIN,  
*Représentant la commune de Soisy-sous-Montmorency* : Luc STREHAIANO (arrivée au point n° 3), Claude BARNIER, Jean-Louis PERROT, Bernard VIGNAUX,

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés :**

Jean FLEURY, François SIGWALD, Corinne ANDREOLETTI, Guy BOISSEAU, Laure COUTURE, Bertrand ESPIARD, Jean-Michel MORNACCO, Jocelyn BRUISSON, Christian DIDIER, Gilles HECQUET, Michèle LE GUERN, Vincent PALLAIN, Daniel LEBEGUE, Sylvain MARCUZZO, Alain SURIE,

**Procurations :**

|                     |                     |                  |                      |
|---------------------|---------------------|------------------|----------------------|
| Jean FLEURY         | à Jean-Claude NOYER | Michèle LE GUERN | à Martine FAURE      |
| Corinne ANDREOLETTI | à Joël BOUTIER      | Vincent PALLAIN  | à Vladimir MATCOVICH |
| Guy BOISSEAU        | à Jacques SEGUIN    | Sylvain MARCUZZO | à Claude BARNIER     |
| Jocelyn BRUISSON    | à François ROSE     | Alain SURIE      | à Jean-Louis PERROT  |
| Gilles HECQUET      | à André ZILBER      |                  |                      |

**Secrétaire de séance : Monsieur Rémy JULIEN**

**OBJET : VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE – CLASSEMENT ET PROGRAMME DE TRAVAUX 2005**

Vu l'arrêté préfectoral du 26/12/2001 portant création de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 5211-5 et L 1321-1 et suivants relatifs aux règles particulières en cas de transfert de compétence,

Vu la délibération n° 11 en date du 14/05/2003 du Conseil de Communauté complétée par délibérations successives classant les voies communales d'intérêt communautaire,

Considérant que par délibérations concordantes des conseils municipaux de ses communes membres, la Communauté d'Agglomération s'est dotée de la compétence optionnelle pour la création l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire,

Considérant que par délibération n°13 en date du 9/10/2002, le Conseil de Communauté a retenu les critères objectifs permettant de déterminer les voies qui relèveront de la compétence communautaire,

Considérant que l'exercice effectif de la compétence voirie par la Communauté d'Agglomération nécessite le transfert préalable des voies répondant objectivement à au moins un des critères précités, à la suite d'une analyse méthodologique des conditions techniques, juridiques et financières dudit transfert,

Considérant qu'au terme des comptages et des analyses des trafics routiers (débit, vitesse) effectués sur le réseau des voies communales, les voies suivantes se définissent comme d'intérêt communautaire :

| <b>COMMUNE</b>         | <b>VOIE</b>   |
|------------------------|---|
| ANDILLY ET MARGENCY    | Rue Charles de Gaulle   |
| DEUIL-LA-BARRE         | Rue du Château  |
| MONTMAGNY              | Rue de Pierrefitte  |
| MONTMORENCY            | Avenue Emile entre la place Levanneur et la rue Rey de Foresta<br>Rue de Groslay<br>Rue Saint-Denis |
| SOISY-SOUS MONTMORENCY | Rue Jean Mermoz<br>Carrefour Nicole Fayolle   |

Vu l'avis des commissions communautaires compétentes,

Sur proposition de Monsieur LONGCHAMBON,  
Vu la note de présentation du programme de travaux,

Le CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité,

1) RECONNAIT d'intérêt communautaire LES VOIES COMMUNALES SUIVANTES :

| <b>COMMUNE</b>         | <b>VOIE</b>   |
|------------------------|---|
| ANDILLY ET MARGENCY    | Rue Charles de Gaulle   |
| DEUIL-LA-BARRE         | Rue du Château  |
| MONTMAGNY              | Rue de Pierrefitte  |
| MONTMORENCY            | Avenue Emile entre la place Levanneur et la rue Rey de Foresta<br>Rue de Groslay<br>Rue Saint-Denis |
| SOISY-SOUS MONTMORENCY | Rue Jean Mermoz<br>Carrefour Nicole Fayolle   |

L'ensemble sera répertorié au tableau de classement des voies communautaires tel qu'arrêté par délibération du conseil de communauté du 14/05/2003 et complété par délibération n° 8 du 25/06/2003, n°13 du 17/12/2003 et n°13 du 24/03/2004.

Les transferts des voies ainsi réalisés entraînent transfert automatique des différentes maîtrises d'ouvrage au profit de la Communauté d'Agglomération auprès de laquelle les voies sont mises à disposition avec toutes les prérogatives qui s'y attachent, en application des dispositions de l'article L1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales,

2) DIT que les éléments de voirie transférés comprennent la chaussée proprement dite ainsi que des éléments des abords de la chaussée limités aux éléments tels que délibérés par le conseil de communauté dans sa séance du 14 mai 2003, soit pour mémoire :

La CAVAM assure la conservation des éléments de voirie suivants :

- les chaussées,
- les caniveaux et les bordures,
- les grilles et les avaloirs nécessaires à l'assainissement des eaux pluviales de la chaussée,
- les terres pleins centraux ou îlots qui ne comportent pas d'aménagements qualitatifs,
- les parkings longitudinaux,
- la signalisation directionnelle de caractère intercommunal,
- la signalisation axiale horizontale et de guidage.

Les limites de prestations pour lesquelles la CAVAM n'assure ni la conservation ni l'aménagement tiennent aux :

- mobilier urbain,
- espaces verts et plantations,
- éclairage public et enfouissement de réseau,
- trottoirs, équipements statiques et dynamiques de la signalisation tricolore d'intérêt local,
- signalisation horizontale d'intérêt local telle que marquage piéton, stationnement, bus...
- dispositifs d'assainissement autres que ceux mentionnés précédemment,
- ralentisseurs,
- gargouilles,
- remises à niveau des tampons des réseaux d'assainissement.

3) AUTORISE Monsieur le Président à accomplir les démarches nécessaires aux transferts effectifs des voies et à signer les procès-verbaux de mise à disposition correspondants,

4) APPROUVE le programme de travaux de voirie 2005 comme suit :

|                            |           |                       | TRAVAUX<br>D'INVESTISSEMENT | TRAVAUX<br>D'ENTRETIEN |
|----------------------------|-----------|-----------------------|-----------------------------|------------------------|
| Commune                    | Opération | Voie                  | Montant estimé CAVAM en TTC |                        |
| ANDILLY et<br>MARGENCY     | 05 V 02   | Rue Charles de Gaulle | 200 000 €                   |                        |
| MARGENCY                   | 05 V 03   | Rue Salengro          | 85 000 €                    |                        |
| DEUIL-LA-<br>BARRE         | 05 E 02   | Rue du Château        |                             | 5 000 €                |
| GROSLAY                    | 05 V 04   | Rue de Montmorency    | 270 000 €                   | 20 000 €               |
|                            | 05 V 08   | Rue Goldstein         | 90 000 €                    |                        |
|                            | 05 E 03   | Rue d'Enghien         |                             |                        |
| MONTMAGNY                  | 05 V 06   | Rue de Pierrefitte    | 250 000 €                   |                        |
| MONTMORENCY                | 05 V 07   | Avenue Emile          | 280 000 €                   | 30 000 €               |
|                            | 05 V 08   | Rue de Groslay        | 160 000 €                   |                        |
|                            | 05 E 04   | Rue Saint-Denis       |                             |                        |
| SOISY-SOUS-<br>MONTMORENCY | 05 V 09   | Rue Jean Mermoz       | 300 000 €                   |                        |
|                            |           | Place Nicole Fayolle  | 80 000 €                    |                        |
| TOTAL TTC                  |           |                       | 1 715 000 €                 | 55 000 €               |

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.**

**Le Président,**

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

Le .....,  
Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Patrice GIROT